

# La fabrication d'une cérémonie funèbre La mort d'un président de la République en France (1877-1996)

Pierre-Yves Baudot

Volume 19, Number 1, Fall 2006

Enjeux politiques et mort

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/016635ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/016635ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

1180-3479 (print)

1916-0976 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Baudot, P.-Y. (2006). La fabrication d'une cérémonie funèbre : la mort d'un président de la République en France (1877-1996). *Frontières*, 19(1), 43-48. <https://doi.org/10.7202/016635ar>

Article abstract

The State's power to organize the death of individuals can only be comprehended in light of the relationships that unite different social spaces with the institutions designated to define and organize death. The funerals of French Presidents between 1877 and 1996 illustrate this point. Although not representative by research standards, these events are presented as such by a number of observers : journalists, state and religious leaders, and descendants ; in some cases, this is equally true with certain sociologists, anthropologists and political scientists. The aim of this paper is essentially political ; it exposes the different mechanisms employed to ensure presidential funeral ceremonies are perceived as the norm. These mechanisms are in fact the object of negotiations ; they are co-produced by the institutions concerned. Far from faithfully representing the desires of the deceased, the form of these ceremonies expresses internal concerns of different institutions and manifests the issues affecting their relationships.

**Résumé**

Le pouvoir de l'État sur l'organisation du mourir des individus ne peut se comprendre que par les relations unissant les espaces sociaux et les institutions chargées de définir et d'organiser la mort. Les funérailles des présidents français entre 1877 et 1996 illustrent le propos. Bien que non représentatifs pour le chercheur, ces événements sont présentés comme tels par un certain nombre d'interprètes : journalistes, officiants religieux et étatiques, héritiers, mais aussi sociologues, anthropologues et politistes. Le but de cet article est éminemment politique ; il vise à démonter la mécanique qui assure aux cérémonies funèbres présidentielles leur représentativité. L'époque, la position politique, la biographie du défunt, les qualités sociales et politiques de ses héritiers expliquent en partie la forme prise par l'événement. Dans les faits, ces éléments sont l'objet de négociation et de coproduction entre les institutions concernées. Loin de représenter fidèlement les volontés du défunt, la forme des cérémonies est marquée par les enjeux internes et les relations de pouvoir qu'entretiennent les institutions entre elles.

Mots clés : *Cérémonies funèbres – présidents français – enjeux politiques et institutionnels.*

**Abstract**

The State's power to organize the death of individuals can only be comprehended in light of the relationships that unite different social spaces with the institutions designated to define and organize death. The funerals of French Presidents between 1877 and 1996 illustrate this point. Although not representative by research standards, these events are presented as such by a number of observers: journalists, state and religious leaders, and descendants; in some cases, this is equally true with certain sociologists, anthropologists and political scientists. The aim of this paper is essentially political; it exposes the different mechanisms employed to ensure presidential funeral ceremonies are perceived as the norm. These mechanisms are in fact the object of negotiations; they are co-produced by the institutions concerned. Far from faithfully representing the desires of the deceased, the form of these ceremonies expresses internal concerns of different institutions and manifests the issues affecting their relationships.

Keywords: *Funeral ceremonies – French Presidents – political and institutional issues.*

# LA FABRICATION D'UNE CÉRÉMONIE FUNÈBRE

## La mort d'un président de la République en France (1877-1996)

Pierre-Yves Baudot,

postdoctorant, Université Lumière Lyon.

L'idée d'un pouvoir souverain de l'État sur l'organisation du « mourir » des individus (Castrà, 2003) évoque la figure effrayante d'un contrôle social omniprésent, d'une domination s'exerçant par la contrainte. Plus lointaine semble la figure d'un pouvoir d'autant plus difficile à délimiter et à décrire qu'il n'en a pas l'aspect, puisqu'il s'appuie sur notre propre consentement – « Si le pouvoir est fort, c'est qu'il produit des effets positifs au niveau du désir » (Foucault, 1994b, p. 757) – et sur l'institution d'un ensemble de rôles sociaux qui le font exister et qui le stabilisent. Partant, ce « thanatopouvoir<sup>1</sup> » – l'exercice du pouvoir souverain de l'État de donner la mort, sur la mortalité et la mort et la gestion de la mort survenue – ne peut se percevoir hors des relations qui unissent entre eux différents espaces sociaux et différentes institutions investies dans la définition et l'organisation des façons de mourir. C'est par l'étude de ces relations que l'on peut entreprendre de décrire et de qualifier le type de pouvoir exercé par l'État en ce domaine.

Pour mettre en évidence ce « gouvernement des conduites » (Foucault, 1994a), considérons un objet particulier : les funérailles des présidents de la République en France, entre 1877 (date de la mort

du premier président de la République, Adolphe Thiers) et 1996 (année de la mort du dernier président de la République décédé, François Mitterrand). Nous ne nous arrêtons pas sur cet objet parce qu'il constituerait l'un de ces promontoires idéaux d'où il serait possible d'apercevoir avec un recul suffisant des phénomènes sociaux se déroulant en profondeur<sup>2</sup>. Au contraire. S'il s'agissait de cela, notre exemple serait particulièrement mal choisi. Un tel corpus laisse en effet subsister d'importantes béances : aucun enterrement présidentiel en France entre 1907 et 1922 et entre 1974 et 1996. De plus, notre échantillon ne considère que des individus originaires de (ou parvenus à) une position sociale bien spécifique. De ce fait, prétendre analyser des phénomènes sociaux à l'aide de ces événements funèbres présidentiels, c'est taire un biais important. Ce que nous ferions alors, c'est analyser des représentations socialement situées, des funérailles bourgeoises ou aristocratiques<sup>3</sup>, en supposant la possible généralisation du modèle, son éventuelle édification comme norme de comportement, sans jamais nous interroger sur la construction politique dont relève la prétention à en faire des événements ayant valeur d'exemple ou d'illustration. Changement radical de perspective en matière d'étude des rituels : alors que ces derniers sont généralement considérés comme des prétextes (notamment par

Clifford Geertz [Geertz, 1977, 1983], au sens propre : un « pré-texte » à celui que le chercheur doit reconstituer pour lire en lui les fondements culturels des sociétés), il s'agit là d'analyser les cérémonies politiques en elles-mêmes, de montrer les conditions auxquelles elles peuvent être performées et de rendre compte de leurs formes et de leur pérennité (Bell, 1999 ; Mariot, 1999, 2006). Si les funérailles présidentielles ne sont pas un promontoire permettant d'apercevoir des phénomènes invisibles ou plus difficilement perceptibles d'une autre façon (Hobsbawm, 1995, p. 186), à quoi peut donc nous être utile l'étude de ces cérémonies funèbres présidentielles ?

Ces événements ne sont donc pas représentatifs pour le chercheur. Ce dernier ne peut monter en généralité à partir de ces cas (19 présidents inhumés en France, dont l'un, Alexandre Millerand, décédé en 1943, est pour le moins passé sous silence, par absence de sources) sans méconnaître dans le même mouvement les enjeux politiques dont ces funérailles sont investies. Car force est de constater que ces événements sont en revanche présentés comme représentatifs par un certain nombre d'interprètes autorisés : journalistes, bien sûr, officiants, religieux ou étatiques, héritiers revendiqués, et encore sociologues, anthropologues et politistes. Ce qui nous intéresse ici est de démontrer la mécanique qui assure à ces cérémonies funèbres présidentielles cette prétendue représentativité. Là est l'enjeu politique. C'est donc ici que se situe l'objet sur lequel nous devons faire enquête si nous voulons mettre au jour ce qui « se passe » dans cet événement.

La représentativité de ces événements repose sur l'accord qui parvient à s'établir entre les différentes institutions investies dans la construction et la célébration de l'événement. Cet accord vise à affirmer l'évidence de son déroulement, en évitant le surgissement de la contestation, la rupture du consensus. Cette dépolitisation de l'événement entend faciliter la transmission de l'héritage légué par le défunt et préserver l'ordre politique. Si elle peut apparaître comme un mode classique d'imposition d'une certaine définition de la situation (Boltanski et Bourdieu, 1976), cette exigence de dépolitisation, cette neutralisation d'un tel « lieu commun » (Rancière, 1995), est renforcée en des circonstances où seul le respect du défunt est dit commander les conduites des uns et des autres, alors que le politique est censé marquer une trêve<sup>4</sup>. Pour comprendre comment l'évidence et la représentativité peuvent être ainsi préservées, il convient de s'intéresser aux relations nouées dans l'événement entre les institutions en présence. Trois espaces émergent, définissant trois types de négocia-

tions. Nous allons les décrire successivement dans ce texte. Le premier réunit la famille aux héritiers politiques du défunt (ceux qui sont intéressés à la construction de la grandeur du président décédé) et porte sur la légitimité des organisateurs à ordonner la cérémonie. Le deuxième, à l'intérieur même de ces entrepreneurs de cérémonie, se définit entre enjeux politiques du moment et traditions protocolaires et porte sur la forme de la cérémonie. Enfin, troisième lieu de négociations, celui qui oppose, autour du questionnement sur la foi réelle du défunt, État et Église sur le contenu de la cérémonie et sur la grandeur à lui conférer. C'est à l'intérieur de ces espaces, dans les relations qui se nouent entre ces différentes institutions (Église, famille, État), que se situe le pouvoir de gouverner les individus jusque dans leur mort.

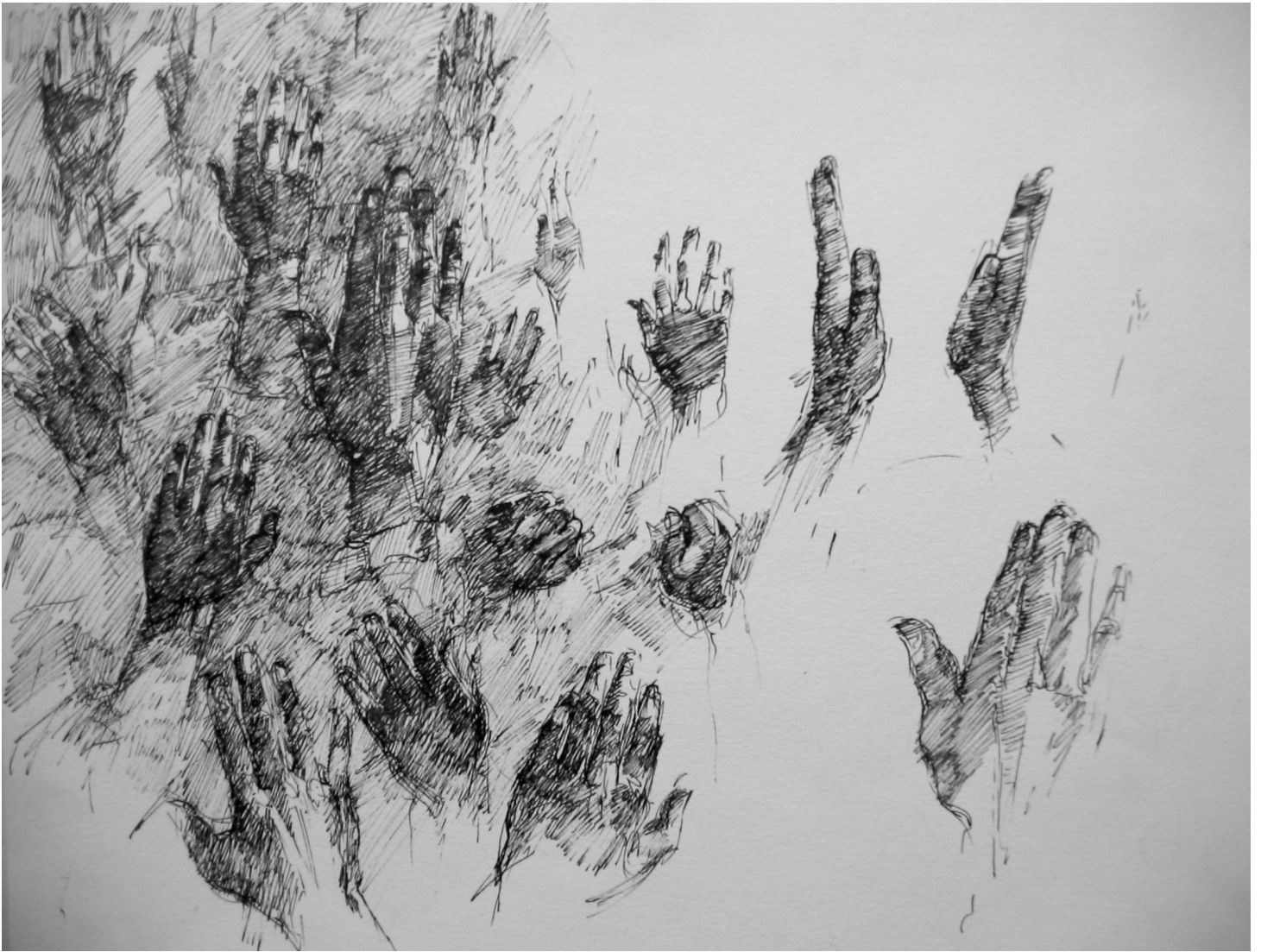
### LE RÔLE DES PROCHES

L'organisation des funérailles d'un président de la République fait l'objet d'une intense négociation entre la « famille », les « commanditaires » (les héritiers politiques du défunt et le gouvernement qui a décidé par décret, ou par la voie législative de décerner des honneurs funèbres nationaux au défunt) et les « officiants » (les organisateurs chargés de la réalisation matérielle de la cérémonie et les « célébrants », qui interviendront physiquement dans son déroulement : orateurs et ministres du culte). Il faut voir dans l'autorité acquise par ces héritiers d'ordre privé la conséquence de la législation funéraire française qui, depuis la loi dite de « liberté des funérailles » du 15 novembre 1887, venue « combler un vide juridique pour tout ce qui avait trait à la propriété du cadavre » (Lalouette, 1997, p. 340), reconnaît au mourant – et à ses héritiers d'ordre privé – le droit de décider de l'ordonnement de ses funérailles.

La négociation portant sur le respect des volontés testamentaires du défunt porte sur plusieurs points. La famille doit d'abord accepter les honneurs funèbres nationaux proposés par le gouvernement. La famille de Casimir-Perier (décédé en 1907), comme celle de Paul Deschanel (décédé en 1922) et d'Emile Loubet (décédé en 1929), mais aussi, par testament, les trois derniers présidents de la V<sup>e</sup> République (Charles de Gaulle en 1970, Georges Pompidou en 1974 et François Mitterrand en 1996) ont refusé les « funérailles nationales » que souhaitait leur accorder le gouvernement. Ces refus n'ont toutefois pas interdit la mise en place de cérémonies qui dépassent largement la sphère des relations privées du défunt. Des représentants du gouvernement assistent aux funérailles des trois premiers cités, le corps de Paul Deschanel étant même escorté par la troupe, dans les rues de Paris,

et contrairement aux règlements en usage, jusqu'aux portes du cimetière (Baudot, 2005b, p. 686). Les cas des trois présidents de la V<sup>e</sup> République décédés nous éclairent également sur l'importance de cette négociation entre les organisateurs politiques et la famille du défunt. Ayant refusé par testament les « funérailles nationales », le général de Gaulle limitait – sans les interdire pleinement toutefois – les possibilités d'associer la majesté de l'État au déroulement de ses funérailles. Une négociation était possible. La rivalité politique entre les différents héritiers du défunt, entre « gaullistes historiques » et « gaullistes politiques » (Collovald, 1999, p. 123) l'a rendue impossible. La volonté du président Pompidou d'apparaître comme le successeur du Général l'a conduit à passer outre l'accord de la famille, sans pouvoir pour autant faire abstraction des dispositions édictées par le défunt : le corps du général de Gaulle n'était pas présent lors de la cérémonie célébrée à Notre-Dame de Paris, et le terme utilisé pour nommer cette journée d'hommage ne fut pas celui, traditionnellement utilisé, de « funérailles nationales », mais celui de « deuil national », formule qui sera ensuite réutilisée à l'occasion des décès de Georges Pompidou et de François Mitterrand (Baudot, 2006).

Les négociations engagées avec la famille permettent aux organisateurs d'afficher la conformité de leur entreprise aux volontés du défunt. Des individus chargés de la représenter sont intégrés aux instances décisionnelles, et cela n'est en rien propre aux funérailles présidentielles – et donc à la définition de la fonction présidentielle. Lors des funérailles de Victor Hugo et de Sadi Carnot, des personnages « multipositionnés » (Boltanski, 1973), à la fois proches du défunt, de sa famille et de l'espace politique sont chargés de protéger les intérêts de la famille dans la mise en place de la cérémonie, mais aussi d'affirmer que les décisions prises l'ont été en conformité avec ses désirs. Le colonel Chamoin, représentant la famille du président Carnot (assassiné en 1894), était spécifiquement chargé de l'organisation des voyages présidentiels et, à ce titre, disposait d'une prééminence protocolaire sur les autres corps politiques suivant le président en déplacement (Vellay et Paul, 1982, p. 124 ; Harismendy, 1995, p. 322). De même, Auguste Vacquerie était à la fois un parent par alliance de Victor Hugo (son frère était marié à Léopoldine, fille du poète) et un de ses proches collaborateurs en politique. Ils avaient fondé ensemble *Le Rappel* en 1848. Auguste Vacquerie plaide pour la suppression d'une halte du cortège funèbre devant l'Opéra. Il intime également à la commission de s'en tenir aux dispositions testamentaires en ce qui concerne le choix du corbillard des



pauvres. Des volontés respectées, certes, mais surtout interprétées dans un sens favorable aux intentions de la commission :

M. Vacquerie fait remarquer qu'en ce qui concerne le char mortuaire, le testament de Victor Hugo donne des indications dont on ne peut s'écarter. Victor Hugo désire être porté au cimetière sur le corbillard des pauvres. M. Guillaume dit que dans ces conditions, le corbillard des pauvres doit être adopté dans sa plus grande simplicité. Mais après lui suivraient les chars splendidement décorés et cet admirable contraste produirait la plus belle des apothéoses. M. Turquet approuve cette idée<sup>5</sup>.

Les représentants de la famille sont alors chargés d'attester de la légitimité de la commission à prendre des décisions. C'est ce que fait le colonel Chamoin en 1894, au sein de la commission chargée des obsèques de Sadi Carnot :

M. le colonel Chamoin fait savoir que M<sup>me</sup> Carnot entend laisser le gouver-

nement libre de prendre les mesures d'organisation qu'il juge convenables et qu'elle s'est montrée disposée à ratifier toutes les dispositions à ce sujet<sup>6</sup>.

L'opposition de la famille est indépassable. Malgré les supplications des républicains, l'envoi d'une délégation à Nice, et les courriers de Victor Hugo (Hugo, 1952, p. 82), le père de Léon Gambetta refusera l'inhumation définitive de son fils à Paris. Inhumé provisoirement au Père-Lachaise, au terme d'un cortège parti de la Chambre des députés, le corps de Léon Gambetta fut ensuite transporté en train à Nice, où il fut à nouveau enterré, en présence des plus hautes autorités de la ville (Ben Amos, 2000, p. 188-196). De même, le refus de la famille de Hoche de laisser transférer au Panthéon les cendres de leur aïeul aux côtés de celles de Lazare Carnot, Marceau, La Tour d'Auvergne et de Baudin conduit le gouvernement à retirer ce nom de la liste<sup>7</sup>. Une autre preuve de l'importance du rôle de l'accord de la famille dans la mise en place de la cérémonie des obsèques, le cas du ministre des Affaires

étrangères Louis Barthou, assassiné aux côtés du roi Alexandre I<sup>er</sup> de Yougoslavie, à Marseille en octobre 1934. En l'absence de famille proche (sa femme est décédée le 18 janvier 1930, son fils unique est mort pendant la Première Guerre mondiale), rien n'interdit à l'État de s'approprier l'organisation de la cérémonie. Le communiqué officiel du gouvernement, publié par *Le Temps* peut annoncer, sans crainte, que les volontés testamentaires de Louis Barthou ne seront pas respectées :

Les obsèques de M. Barthou ont été fixées à samedi matin. Dans son testament, le défunt avait demandé que des obsèques très simples lui soient faites. Mais en raison des circonstances tragiques dans lesquelles le ministre des affaires étrangères a trouvé la mort, le conseil a unanimement décidé qu'il convenait que ces obsèques fussent nationales<sup>8</sup>.

Les relations entretenues entre les commanditaires et les membres de la famille

définissent ainsi une configuration dont la forme de la cérémonie célébrée dépend en grande partie. Cette configuration inclut également d'autres institutions. Les héritiers et la famille doivent en effet tenir compte du répertoire d'éléments matériels disponible, à l'intérieur duquel les organisateurs effectifs de la cérémonie (agents du bureau du Protocole du Quai d'Orsay, services de la préfecture de Police de Paris ou personnel préfectoral lorsque l'inhumation a lieu en province, administration des Beaux-Arts) peuvent effectivement composer une cérémonie présentée comme unique, dédiée à la grandeur d'un individu singulier.

### UNE TRADITION QUI NE DIT PAS SON NOM

L'espace des possibles est limitée par la tradition des funérailles présidentielles, une tradition certes non écrite et ne se présentant jamais comme telle<sup>9</sup>, mais qui, déposée dans les archives de ces services chargés de l'organisation, est activée, dans l'urgence, une fois connue la mort d'un président de la République. Cet espace – à défaut d'être totalement autonome, nous y revenons plus loin – présente certaines tendances ou, plutôt, certaines revendications à l'autonomisation. Il tend à fonctionner à partir de ses propres critères pour décider de l'échec ou de la réussite de la cérémonie. Dans ces circonstances, des innovations proposées ou imposées par d'autres acteurs ou institutions investies dans l'organisation de la cérémonie, au nom de la grandeur politique spécifique du défunt, se heurtent à la force du précédent qui a pour lui de garantir à tous le bon déroulement de la cérémonie et son succès. Car ce qui définit, pour les services du protocole le succès d'une cérémonie, ce n'est ni l'adhésion qu'elle a provoquée, ni le renforcement des liens sociaux qu'elle a réellement suscité. En effet, les organisateurs – pas plus que les sociologues<sup>10</sup> – ne disposent d'outils pour mesurer de tels phénomènes. Leur pratique repose de ce fait sur des critères redevables d'une auto-évaluation, si ce n'est même seulement sur la croyance en l'efficacité – jamais démontrée – des cérémonies qu'ils organisent.

Parmi ces critères, la conformation aux attentes. En 1932, lors des funérailles de Paul Doumer, assassiné par le russe Gorguloff (Coeuré et Monier, 2000), les organisateurs se plongent dans leurs archives et reproduisent le déroulement des obsèques du précédent président assassiné en France, soit Sadi Carnot en 1894. Un certain nombre d'éléments attestent cette référence au précédent :

Délégations : aux Champs-Élysées – par groupement – comme pour Carnot<sup>11</sup>.

À l'époque, un nombre considérable de délégations avaient été invitées à composer le cortège funèbre, comme cela est alors usuel (Ben Amos, 1984). Mais, à la différence de ce qui s'était passé en 1894, où plusieurs centaines de délégations s'étaient inscrites, peu nombreux sont les participants à rejoindre le cortège des funérailles du président Doumer. Des explications politiques peuvent rendre compte de cette désaffection. Cet événement est essentiellement approprié par la droite, alors que les partis de gauche (SFIO et PCF) réactivent leur propre répertoire d'actions cérémonielles (Tartakowsky, 1999 ; Bernard, 1986 ; Rébérioux, 1984). Seules des associations affiliées à la droite enjoignent à leurs militants de défiler dans le cortège : « Scouts de France », « Auvergnats de Paris », « Croix de Feu et Briscards ». Même si cet échec peut permettre de donner à voir le type de soutien dont bénéficie la République au début des années 1930, ce n'est pas cette explication que retiennent les organisateurs. Pour conjurer le risque d'un échec, ceux-ci décident de supprimer cette invitation faite à des délégations, élément de la cérémonie sur lequel ils ne possèdent que peu de moyens de contrôle. Ils remplacent cette partie du cortège par une invitation adressée à une liste précise d'individus à venir assister à la cérémonie, assis dans des tribunes.

C'est l'économie globale de ce type de mises en scène politiques qui s'en retrouve modifiée. Les républicains du début de la III<sup>e</sup> République concevaient ces cérémonies funèbres comme un moyen d'associer, dans la rue, deux principes pensés comme antithétiques, l'ordre et le nombre. Au contraire, les metteurs en scène des années 1930 transforment ces cérémonies en événements qui exigent des participants un capital social important. Les lettres de recommandation et les titres revendiqués par ceux qui demandent des cartons d'invitation auprès de la direction des Beaux-Arts du ministère de l'Éducation nationale en témoignent. D'importantes catégories de participants, jusqu'alors intégrées à la cérémonie et donc intéressées à son bon déroulement, sont repoussées aux marges du spectacle – qui se clôt sur lui-même (Apostolides, 1981) – et deviennent de simples spectateurs (Baudot, 2005b, p. 750-764).

L'autonomie acquise par la sphère de production des cérémonies est donc en partie attestée par la formation de critères spécifiques d'évaluation du succès et de l'échec de ces cérémonies. Cette autonomie est également établie par la carrière de certains personnels administratifs spécialement recrutés et formés à la gestion des questions protocolaires au sein même de l'État. C'est sur un corpus de savoirs plus ou moins définis qu'ils s'appuient, mais

aussi et surtout sur la maîtrise d'un sens pratique, acquis par une longue familiarité avec l'activité (Baudot, 2005a).

### LES EMPRUNTS AU RÉPERTOIRE CÉRÉMONIEL CATHOLIQUE

La mise au point du répertoire d'éléments cérémoniels avec lequel fonctionnent les agents du protocole doit, malgré les tendances à l'autonomisation de cette sphère de production de l'événement funèbre, s'entendre comme une coproduction. La principale critique des républicains laïcs sur les cérémonies funèbres républicaines porte justement sur ce point : l'absence d'un cérémonial funèbre qui appartienne en propre à la République. Les organisateurs dépendent ainsi des formes de grandeurs funèbres instituées par l'Église catholique. Avancer cela, comme cela fut le cas dernièrement au sujet des funérailles de François Mitterrand<sup>12</sup>, c'est oublier que la préservation de la position de l'Église au sein des cérémonies républicaines a eu un coût important pour l'institution. Deux éléments en témoignent principalement. C'est tout d'abord la disparition, au sein même de la liturgie funèbre catholique, du discours de l'Église sur le politique. Disparition qui s'entend bien comme une « censure » (Bourdieu, 1984). En 1894, la question est déjà posée. Menacée par la polémique provoquée en 1897 par le contenu de l'homélie prononcée à Notre-Dame devant le président de la République par le père Ollivier à l'occasion de la cérémonie funèbre en l'honneur des victimes du Bazar de la Charité (qui avait présenté le drame comme une expiation des fautes de la France, selon un registre typiquement clérical d'association du religieux et du politique ; Déloye, 1994), l'Église, par la voix de Mgr Richard, cardinal-archevêque de Paris, préfère ne pas prononcer d'homélie lors des funérailles de Félix Faure (1899). Il la remplace par une lettre diffusée dans la presse et lue en chaire dans toutes les églises de Paris le dimanche suivant. Une attitude qui surprend *Le Figaro* de l'époque, qui juge le texte pourtant tout en « simplicité voulue »<sup>13</sup>. Car l'Église ne fait pas seulement silence, elle modifie son discours jusqu'à éliminer toute référence au politique dans ses homélies. À partir des funérailles du général de Gaulle (1970), c'est l'homme qu'elle enterre, et non le politique :

Et c'est pourquoi nous saluerons en lui plus que le président, plus que le chef de l'État, nous saluerons notre frère, Georges Pompidou, et le mêlant affectueusement aux morts de nos familles, nous prierons pour lui, dans l'espérance de la résurrection pascale<sup>14</sup>.

La préservation de sa position, notamment de son invitation à célébrer des cérémonies publiques, dépend de sa capacité à

anticiper les critiques dont elle peut faire l'objet, à ne pas donner d'arguments aux anticléricaux (Gadille, 1967). C'est sous la pression anticléricale que l'Église est donc amenée à modifier considérablement le contenu même de son discours sur le politique. C'est sous cette même contrainte qu'elle est amenée à modifier les principes réglant la majesté funèbre. Il y a par ailleurs des luttes internes à l'institution sur la question des modalités de la participation de l'Église aux cérémonies publiques. Il est en effet peu de points de comparaison – en termes de décorum, de grandeur matérielle – entre les funérailles de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et celles de la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Aux tentures funèbres déployées sur Notre-Dame, sur le Panthéon ou encore à l'Arc de triomphe, à l'Élysée et au Palais-Bourbon, a succédé la modestie des appareils funèbres, le plus souvent un simple drapeau tricolore posé sur le cercueil, que le vent peut faire s'envoler<sup>15</sup>, sans autre forme de protocole. L'Église est donc passée d'un type de grandeur à l'autre. Une cérémonie réussie n'est plus celle où une majesté maximale est déployée, mais celle qui est édictée à la mesure du défunt. Cette évolution n'est pas sans susciter des interrogations lorsqu'elle est utilisée pour la première fois par l'Église catholique, à l'occasion des funérailles du général de Gaulle (Baudot, 2005b, p. 868-879). Il serait toutefois erroné d'imaginer que la mise en place de cette cérémonie dépend des volontés testamentaires du défunt. Celles-ci sont effectivement prises en compte, mais elles sont réinterprétées à l'aide des nouvelles catégories de définition de la grandeur funèbre mises en place par l'Église catholique à l'issue du concile Vatican II, par la rédaction d'un nouveau rituel des mourants, le premier depuis 1610 (Gy, 1970). La grandeur cérémonielle des funérailles présidentielles dépend en cela des définitions institutionnellement reconnues, c'est-à-dire des luttes de pouvoir internes aux institutions (ici, la victoire du courant de pastorale liturgique porté par l'Institut catholique de Paris) plus que des volontés personnelles du défunt. Interpréter le déroulement de la cérémonie des funérailles du général de Gaulle ou de François Mitterrand comme le seul reflet de la biographie de l'individu, c'est donc faire l'impasse sur la médiation qu'organisent les institutions qui prennent en charge l'organisation de la cérémonie.

L'espace des possibles cérémoniels en matière funéraire est une négociation : avec l'ordre de la tradition et avec les institutions représentant les appartenances plurielles de l'individu (Église, famille). Négociation, et donc coproduction. L'événement funèbre est fabriqué par les relations qui s'établissent entre ces institutions. L'époque, la position politique considérée, les propriétés bio-

graphiques du défunt, les qualités sociales et politiques de ses héritiers putatifs sont autant d'éléments qui peuvent expliquer la forme prise par l'événement. Mais ils n'influent pas de manière mécanique. Ils doivent nécessairement être retraduits par chacune des institutions en présence, en fonction des enjeux internes qui les structurent à ce moment, en fonction également des relations qu'elles entretiennent. Cela explique le type d'investissement qu'elles sont prêtes à effectuer, dans l'événement, chacune en ce qui la concerne. Ces relations entre institutions représentent à la fois une contrainte, en limitant la marge de manœuvre dont chacune d'entre elles dispose. Mais surtout : ces relations les habilitent. À l'intérieur de cet espace, l'accord qui s'établit entre elles les autorise à intervenir en un domaine où, pourtant, l'individu est dit « maître de ses dernières volontés ». Ce sont d'ailleurs ces mêmes institutions qui le proclament haut et fort.

### Bibliographie

- APOSTOLIDES, J.-M. (1981). *Le roimachine. Spectacle et politique au temps de Louis XIV*, Paris, Minuit.
- BAUDOT, P.-Y. (2004). « "In Manus Tuas..." Les funérailles religieuses des présidents de la République en France (1877-1996) », in E. Dianteill, D. Hervieu-Léger et I. de Saint-Martin (dir.), *La modernité rituelle. Rites politiques et religieux des sociétés modernes*, Paris, L'Harmattan, p. 55-72
- BAUDOT, P.-Y. (2005a). « Creating Republican Ceremony: French presidential Funerals 1880-1940 », dans I. Honohan et J. Jennings (dir.), *Republicanism in Theory and Practice*, London, Routledge.
- BAUDOT, P.-Y. (2005b). *Événement et institution. Les funérailles des présidents de la République en France (1877-1996)*, Thèse pour le doctorat en Science politique, Université Paris-I.
- BAUDOT, P.-Y. (2005c). « L'histoire des représentations comme soutien normatif d'une politique publique : le cas des attitudes collectives face à la mort », *Droit et Société*, (60), p. 429-448.
- BAUDOT, P.-Y. (2006). « Funérailles », dans C. Andrieux, Ph. Braud et T. Piketty (dir.), *Dictionnaire Charles de Gaulle*, Paris, Robert Laffont.
- BELL, C. (1992). *Ritual Theory, Ritual Practice*, New York, Oxford University Press.
- BEN AMOS, A. (1984). « Les funérailles de Victor Hugo. Apo théose de l'événement spectacle », dans P. Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, t. 1: *La République*, Paris, Gallimard, p. 473-522.
- BEN AMOS, A. (2000). *Funerals, Politics and Memory in Modern France 1789-1996*, Oxford, Oxford University Press.
- BERNARD, J.-P. (1986). « La liturgie funèbre des communistes (1924-1983) », *Vingtième*

*siècle. Revue d'histoire*, (9), janvier-mars, p. 37-52.

BLUMER, J. G., J. R. BROWN, A. J. EW BANK et T. J. NOSSITER (1971). « Attitudes to the Monarchy: Their Structure and Development during a Ceremonial Occasion », *Political Studies*, (19), p. 149-171.

BOLTANSKI, L. (1973). « L'espace positionnel. Multiplicité des positions institutionnelles et habitus de classe », *Revue française de sociologie*, vol. 14, p. 3-26

BOLTANSKI, L. et P. Bourdieu (1976). « Lieux neutres et lieux communs », *Actes de la recherche en sciences sociales*, (2/3), juin, p. 58-65

BOURDIEU, P. (1984). « La censure », in P. Bourdieu, *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, p. 138-14.

CASTRA, M. (2003). *Bien mourir. Sociologie des soins palliatifs*, Paris, PUF.

COEURÉ, S. et F. MONIER (2000). « Paul Gorgulov, assassin de Paul Doumer (1932) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, (65), p. 35-46.

DÉLOYE, Y. (1994). *École et citoyenneté. L'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy : controverses*, Paris, PUF.

DUBOIS, V. (1999). *La politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin.

COLLOVALD, A. (1999). *Jacques Chirac. Biographie d'un héritier à l'histoire*, Paris, Belin.

FOUCAULT, M. (1994a). « Le sujet et le pouvoir » [1982], dans *Dits et écrits*, vol. IV, Paris, Gallimard, p. 222-242, [« The Subject and Power », dans Hubert L. Dreyfus et Paul Rabinow, *Michel Foucault. Beyond Structuralism and Hermeneutics*, Chicago, The University of Chicago Press, p. 208-226.]

FOUCAULT, M. (1994b). « Pouvoir et corps » [1975] dans *Dits et écrits*, vol. II, Paris, Gallimard, p. [dans *Quel Corps ?*, (2), p. 2-5], p. 754-758

FUREIX, E. (2003). *Mort et politique sous les monarchies censitaires : mises en scènes, cultes, affrontements. 1814-1835*, Thèse pour le doctorat d'Histoire, Université Paris-I.

GADILLE, J. (1967). *La pensée et l'action politiques des évêques français au début de la III<sup>e</sup> République, 1870-1883*, 2 vol., Paris, Hachette.

GEERTZ, C. (1977). « Centres, rois et charismes. Réflexions sur les symboliques du pouvoir » [1977], in C. Geertz, *Savoir local, savoir global. Les lieux du savoir*, Paris, PUF, 1986, p. 153-182, p. 182. [Traduction de *Local Knowledge, Further Essays in Interpretive Anthropology*, 1983, publié pour la première fois in « Center, Kings and Charisma: Reflections on the Symbolics of Power », in J. Ben David et T.N. Clark (dir.), *Culture and its Creators*, Chicago, Chicago University Press, 1977.

GEERTZ, C. (1983). « Jeu d'enfer. Notes sur le combat de coq balinais », in C. Geertz, *Bali. Interprétation d'une culture*, Paris, Gallimard. [Traduction par Louis Evvard de « Deep Play. Notes on the Balinese Cockfight », publié dans *Dædalus*, (101), 1972, et republié dans *The*

*Interpretation of Culture*, New York, Basic Books, 1973.]

GY, P.-M. (1970). « Le nouveau rituel romain des funérailles », in *La Maison-Dieu*, (101), 1970, p. 15-32.

HARISMENDY, P. (1995). *Sadi Carnot, L'ingénieur de la République*, Paris, Perrin.

HERVIEU-LÉGER, D. (1999). « Les doubles funérailles du Président », dans J. Julliard (dir.), *La mort du Roi. Essai d'ethnographie politique comparée*, Paris, Gallimard, p. 88-109.

HOBSBAWM, E. J. (1995). « Inventing Traditions », *Enquête*, (2), p. 171-179. [Traduction de l'introduction de E. J. Hobsbawm et T. Ranger (dir.), *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.]

HUGO, V. (1952). *Correspondance, Tome IV : années 1874-1885, Addendum*, Paris, Albin Michel.

LALOUETTE, J. (1997). *La libre pensée en France, 1848-1940*, Paris, Albin Michel.

MARIOT, N. (1999). « Conquérir unanimement les cœurs ». *Usages scientifiques et politiques des rites : le cas du voyage présidentiel (1889-1998)*, Thèse pour le doctorat « Études Politiques », EHESS.

MARIOT, N. (2006). *Bains de foule. Les voyages présidentiels en France (1888-2002)*, Paris, Belin.

MONNIER, G. (1995). *L'art et ses institutions en France. De la Révolution à nos jours*, Paris, Gallimard.

RANCIÈRE, J. (1995). *La mésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée.

RÉBÉRIOUX, M. (1984). « Le mur des Fédérés », in P. Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, t. 1 : *La République*, Paris, Gallimard, p. 619-649.

REVEL, J. (2001). « Retour sur l'événement : un itinéraire historiographique », in J.-L. Fabiani (dir.), *Le goût de l'enquête. Pour Jean-Claude Passeron*, Paris, L'Harmattan, p. 95-118.

SHILS, E. et M. YOUNG (1953). « The Meaning of Coronation », *Sociological Review*, vol. 1, (1), p. 63-81.

TARTAKOWSKY, D. (1999). *Nous irons chanter sur vos tombes. Le Père-Lachaise, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier.

THIERS, E. (1999). « La mort du président. Modernité et nostalgie française », *Mil Neuf Cent. Revue d'histoire intellectuelle (Cahiers Georges Sorel)*, (17), p. 149-166.

VELLAY, M. et C. PAUL (1982). *L'entourage militaire du président sous la III<sup>e</sup> République (1879-1939)*, Paris, IEP-IRPAJ.

## Notes

1. Sur cette notion, voir le numéro de *Quaderni* qui est y consacré, à paraître en 2007.
2. Jacques Revel montre ce que le retour de l'événement doit à la redécouverte des structures dans lesquelles il est enchâssé, et qu'il permettrait ainsi d'analyser. Cf. Revel, 2001.
3. Emmanuel Fureix remarque en ce sens, pour le XIX<sup>e</sup> siècle, que « les funérailles politiques se sont pleinement conformées aux canons de la mort des élites. Prétendant à la sobriété, voire à l'indigence du décor, les funérailles libérales et républicaines n'ont en fait bien souvent que reproduit les funérailles les plus somptueuses de la haute bourgeoisie et ou de l'aristocratie parisienne » (Fureix, 2003, p. 91).
4. Ces « figures imposées » du « respect dû au mort » et de la « trêve » ne sont en rien des invariants culturels, mais bien des constructions historiques et politiques. La place manque ici pour retracer leur genèse. Sur ce point, cf. Baudot, 2005.
5. Procès-verbal de la commission des obsèques de Victor Hugo, séance du 24/05/1885. Source : Archives nationales [AN]/F<sup>1</sup>C<sup>1</sup>187<sup>2</sup>. Turquet est sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts et, à ce titre, président de la commission des obsèques. Eugène Guillaume est membre de l'Institut, ancien directeur des Beaux-Arts (1878-1879), professeur d'esthétique et d'histoire de l'art au Collège de France. Sculpteur, il a réalisé la statue de Michel de l'Hospital pour le nouveau Louvre, et la « Musique » pour la façade de l'Opéra Garnier (source : Dubois, 1999, p. 107 ; Monnier, 1995, p. 84 ; et *L'illustration*, n° 292, 4/03/1899).
6. Procès-verbal de la commission des obsèques de Sadi Carnot, AN/F1C1 188, séance du 27/06/1894.
7. Sur cette affaire, voir les protestations de Noël-Parfait, dans le rapport que celui-ci adresse à la Chambre des députés : « Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Barodet [...] ayant pour but le transfert au Panthéon des cendres de Lazare Carnot, Hoche, Marceau et de Baudin, par M. Noël-Parfait, député ». Procès-verbal de la séance du 08/04/1889 – Chambre des députés. Source : AN/F<sup>1</sup>C<sup>1</sup>187<sup>2</sup>.
8. *Le Temps*, « Les obsèques de M. Barthou », 11/10/1934. Cependant, des volontés exprimées par des héritiers de Louis Barthou (dont le degré de parenté avec le défunt n'est pas précisé) seront tout de même prises en compte. Opposés, comme le défunt l'indiquait, à un défilé dans les rues de Paris, ils ont demandé et obtenu qu'il n'y ait pas de cérémonie à Notre-Dame et que seuls quelques intimes accompagnent le cortège conduisant le corps du ministre des Affaires étrangères au Père-Lachaise, à l'issue de la cérémonie religieuse aux Invalides, du défilé militaire et du discours de Gaston Doumergue, président du Conseil. « Ainsi sera réalisé le vœu de Louis Barthou », conclut, contre toute évidence, *Le Journal* (« Le cérémonial des obsèques du président Barthou », 11/10/1934).

9. On comparera avec profit le degré de formalisation d'une cérémonie funèbre présidentielle avec les voyages officiels, tels que le font les analystes notamment Nicolas Mariot (Mariot, 1999, p. 85-90). Il n'existe pas de textes officiels réglementant le déroulement des cérémonies funèbres en fonction de leurs différentes appellations (« obsèques officielles », « obsèques aux frais de l'État », « obsèques nationales »). (Baudot, 2005, p. 582-640.)

10. Sur une tentative d'évaluation par sondage des propositions formulées par Edward Shils et Michael Young dans leur célèbre article sur le sens d'un couronnement (Shils et Young, 1953), voir la tentative d'une équipe réunie autour de J. Blumer (Blumer *et al.*, 1971). Au sujet de cet article, N. Mariot indique que cette méthode recueille finalement « une "doctrine officielle" apprise par cœur, au moins autant qu'une "attitude intérieure" » (Mariot, 1999, p. 50).

11. Prise de note manuscrite, papier à en-tête du ministère de l'Instruction publique, sous-secrétariat d'État aux Beaux-Arts, cabinet du sous-secrétaire d'État, sans auteur, sans date. AN/F<sup>2</sup>1 4713.

12. Danielle Sallenave, « L'autre enterrement », *Le Monde*, 19/01/1996. Pour une analyse, cf. Hervieu-Léger, 1999, et Baudot, 2004.

13. *Le Figaro*, « Les funérailles du président Félix Faure », 24/02/1899.

14. Texte d'hommage à Georges Pompidou rédigé sur une feuille de messe de la paroisse de la Clusaz. Retrouvée dans une lettre envoyée à Mme Pompidou en 1974 et conservée en AN/5 AG 2 623.

15. Lors des funérailles de François Mitterrand, alors que le cercueil venait d'être rendu à la famille, le drapeau tricolore qui le recouvrait s'est envolé. Danielle et Gilbert Mitterrand se sont alors penchés pour le remettre en place. Cela a suscité toute une production d'exégèse symbolique, transformant cette bourrasque en symbole voulant signifier que le président est enfin rendu à sa seule individualité, dépouillé des symboles du pouvoir. (Parmi de nombreux exemples, cf. Thiers, 1999.) Nous montrons que le récit des funérailles de Mitterrand est justement structuré par cette volonté de faire des derniers moments de l'homme l'heure de son indéniable vérité. En cela, l'interprétation symbolique vient redoubler le discours que les divers commanditaires tiennent sur le sens postulé de la cérémonie (Baudot, 2005b, p. 341-377).